

CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE DE FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES

Période du :

Date limite de remise des offres :

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE**
- ARTICLE 2 - DEFINITION DES LOTS**
- ARTICLE 3 - MODALITES DE DETERMINATION
ET DE VARIATION DES PRIX**
- ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES**
- ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS**

AVERTISSEMENT

Ce modèle ne doit être compris que comme une illustration de ce qui peut se faire.

Il ne saurait bien évidemment être appliqué *stricto sensu*.

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'achat par

ARTICLE 2 – DEFINITION DES LOTS

<i>Code</i>	<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
F	1	Fruits frais
F	2	Légumes frais

Légumes et fruits dits de 5^{ème} gamme

<i>Code</i>	<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
F	3	Endives entières
F	4	Cœurs de laitue
F	5	Cœur de fenouil (1/2 cœur)
F	6	Betterave cube 6/6
F	7	Pomme de terre lamelle 4 mm
F	8	Pomme de terre cube 8/8 mm
F	9	Pomme de terre ronde grenaille 20
F	10	Pomme golden entière (pelée, épépinée)

Légumes crus dits de 4^{ème} gamme

<i>Code</i>	<i>Lots</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>
F	11	a	Pomme de terre lamelle 4 mm
		b	Pomme de terre entière (+ de 45 mm)
		c	Pomme de terre cube 10/10
F	12	a	Cœur de scarole
		b	Cœur de laitue
		c	Cœur de frisée
		d	Salade composée 1/3 scarole, 1/3 frisée, 1/3 trévisse
F	13	a	Carottes tronçon de 3 cm
		b	Carottes rondelles épaisseur 3 mm
		c	Carottes entières
		d	Carottes cubes 10/10 mm
L	14		Carottes râpées assaisonnées (sans ail)
L	15		Oignons entiers pelés

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

L	16		Navets cube 10/10
L	17		Echalottes entières pelées

La société peut répondre à un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 - MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX

Les prix proposés seront établis à l'unité de mesure figurant sur le bordereau de commande. Ils s'entendent marchandises rendues franco de port et d'emballage dans les magasins de

Les prix seront ajustables surpubliées par

Les prix de règlement établis pour la semaine de livraison résulteront de l'application du coefficient proposé dans l'offre et de la cotation du vendredi précédent la date de commande.

Dans le cas où la cotation du vendredi ne paraîtrait pas, on retiendra la dernière cotation publiée au moment de la commande.

Dans le cas exceptionnel où l'acheteur public serait obligé de s'approvisionner avec des produits ne figurant pas sur la cotation ou non côtés depuis plus de deux semaines, le prix du règlement sera celui convenu lors de la commande par échange de fax entérinant l'entente.

ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Qualité et Spécification des Produits

Les produits livrés devront obligatoirement être de qualité saine, loyale et marchande.

Les produits devront à la date de leur livraison, être conformes aux normes suivantes :

- aux lois, décrets et arrêtés tels que répertoriés dans les brochures 1346-1 et 1346-2 «Fruits et Légumes» de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- aux textes communautaires définissant des normes CEF pour certains produits de grande consommation.

Les Fruits et Légumes Frais livrés devront obligatoirement appartenir à la catégorie I pour les produits soumis à la normalisation CEE chaque fois que cela est possible sinon, il sera choisi une

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

catégorie II ou extra. Le changement de catégorie sera défini avec le fournisseur au moment de la commande.

Pour les produits non soumis à la normalisation, le respect des règles minimales de commercialisation des Fruits et Légumes devra être appliqué et la réglementation particulière à certains produits devra être respectée.

- LEGUMES FRAIS :

La qualité des légumes frais sera déterminée par l'acheteur de en fonction des besoins de la production et du type de clientèle à satisfaire. L'acheteur de se réserve le droit de demander un échantillon du produit en quantité suffisante pour pouvoir effectuer des tests de rentabilité Ce choix sera effectué tous les mardis matins aux environ de 9 heures.

Sont exclus du présent marché les légumes de saison (melons, aubergines).

- FRUITS FRAIS :

La qualité des fruits frais sera déterminée par l'acheteur en fonction des besoins de la production et du type de clientèle à satisfaire. L'acheteur se réserve le droit de demander un échantillon du produit en quantité suffisante pour pouvoir effectuer des tests de rentabilité. Ce choix sera effectué tous les mardis matins aux environ de 9 h.

Sont exclus du présent marchés les fruits de saison (fraises, cerises, kiwi, pêches, nectarines, brugnons, prunes, raisins, figues).

Dans le cas exceptionnel où le fournisseur ne pourra pas répondre ou satisfaire correctement en qualité ou en quantité sur le produit rechercher, l'acheteur de se réserve le droit d'acheter le produit chez un autre fournisseur. Ce désaccord ne devra pas être répété plus de 3 fois consécutives. Au delà, la différence de prix incombera au fournisseur retenu au marché.

Emballage

Les produits devront être livrés dans leur emballage d'origine, aux normes françaises et comportant le marquage normalisé.

Le conditionnement devra être conforme à la réglementation et conçu de telle sorte que les produits ne puissent être abîmés pendant les opérations de transport et de déchargements.

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

Maturité

Les fruits devront être à maturité idéale de consommation le jour de leur livraison, sauf si la commande précise un autre jour de maturité.

Garanties

Les marchandises en mauvais état à l'arrivée seront reprises et remplacées gratuitement par le fournisseur dans un délai de 4 heures, par une marchandise conforme au présent Cahier des Charges (qualité et prix).

Conformité et marquage

De même, il devra tout au long de l'exécution du marché, effectuer des livraisons conformes au code des usages, aux normes en vigueur et doivent être d'une qualité organoleptique et bactériologique identique à celle retenue lors de l'attribution de l'offre.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de garantir cette absolue conformité, il lui incombe de la signaler expressément dans sa soumission.

Le marquage doit satisfaire aux dispositions prévues par la réglementation, il doit notamment comporter :

- pour les fruits et légumes frais non soumis à la normalisation obligatoire :

Le nom et l'adresse de l'emballeur et le cas échéant de l'expéditeur de la marchandise ou une immatriculation conventionnelle délivrée par le service de la répression des fraudes. La nature exacte de la marchandise, sauf si le produit est visible de l'extérieur. L'indication de l'origine s'il s'agit de produits importés.

- pour les fruits et légumes frais soumis à la normalisation obligatoire :

Les indications relatives à la nature (et s'il y a lieu à la variété), à l'origine et aux caractéristiques commerciales. Des produits caractéristiques (catégories de classement, calibres, nombre de pièces) doivent être apposés sur une étiquette conforme au modèle défini dans le fascicule de documentation de l'Afnor V02000. Cette étiquette peut être reproduite directement sur le corps de l'emballage. La couleur de l'étiquette doit correspondre à celle fixée pour la catégorie considérée de classement :

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

Rouge: Extra

Vert: Catégorie I

Jaune: Catégorie II

COMMANDES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Les commandes pourront être passées par fax tous les jours (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés), en fonction des besoins de l'Unité Centrale de Production et sur la base des variétés que le fournisseur est alors en mesure de proposer à l'U.C.P. Si la variété ne correspond pas aux besoins de l'U.C.P, la commande sera annulée.

Le bon de commande pourra fixer des dates de livraison échelonnées sur la semaine. Le Centre Hospitalier se réserve le droit de réajuster les quantités commandées en fonction des variations de clientèle enregistrées au jour le jour au niveau des services desservis par l'U.P.C.

Le bon de commande indiquera :

- le numéro de la commande,
- la désignation de la prestation: catégorie, origine, calibre des produits,
- la quantité demandée,
- la date de livraison,

LIVRAISONS FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Les soumissionnaires devront être capables de livrer le lendemain du jour de commande.

Les livraisons devront pouvoir se faire du lundi au samedi de 6 h 15 à 10 h 30. Les soumissionnaires devront donc être en capacité de livrer quotidiennement sans que le Centre hospitalier de Mont de Marsan soit tenu par une quantité minimale de commande.

Les livraisons devront être effectuées franco de port et d'emballage.

Si une restriction devait être faite sur les délais de livraison par le proposant, elle sera obligatoirement consignée sur l'offre du candidat.

Les fournitures devront être accompagnées d'un bon de livraison sur lequel figurent:

- le nom du titulaire du marché et son adresse
- la date de livraison
- la référence de la commande
- la nature exacte de la marchandise

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

- le nom de la variété lorsque cette indication est obligatoire ou lorsqu'elle figure sur
- l'emballage
- la catégorie de classement pour les produits normalisés et le calibre
- l'origine du produit
- les quantités livrées (poids net, poids brut et nombre de colis).

Le double du bon de livraison est signé par le représentant de la personne responsable du marché et vaudra procès-verbal de réception de la livraison.

TRES IMPORTANT

Toutes livraisons qui seraient non conformes au bon de commande seront refusées et remplacées à la charge du fournisseur dans les plus brefs délais.

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité des produits, il y aura toujours et systématiquement refus de recevoir la livraison. Le..... pourra effectuer un contrôle par un spécialiste de son choix (soit par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, services vétérinaires, soit par la direction départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes). Le titulaire du marché sera informé des conditions dans lesquelles ce contrôle sera effectué.

Les conditions d'hygiène et les températures édictées par les différentes législations relatives au transport de denrées périssables devront être scrupuleusement respectées. Des contrôles seront réalisés par..... à chaque livraison.

Il sera alors décidé sans appel de l'acceptation ou du refus de la livraison, la décision étant alors immédiatement exécutoire.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS

Personnes à contacter :

- *Renseignements techniques :*

.....
.....

- *Renseignements administratifs :*

.....
.....

LA SOCIETE

LE DIRECTEUR